

# Naissance, reconnaissance, déclaration conjointe changement nom

**Naissance : déclaration de naissance à faire dans les 5 jours.**

**Où s'adresser ?** Mairie du lieu de naissance. Gratuit

**Pièces à fournir : originaux**

**Pour les couples mariés :**

- Livret de famille ou si vous n'êtes pas en possession d'un livret de famille, cartes d'identité des deux parents- Certificat d'accouchement établi par un professionnel de santé (médecin, sage-femme, infirmier qui a pratiqué l'accouchement)

**Pour les couples non mariés :**

- Pièce d'identité des deux parents: l'acte de reconnaissance anticipée, la déclaration de choix de nom, le livret de famille s'il y a déjà des enfants en commun

*En cas d'accouchement à domicile :* documents demandés ci-dessus + le certificat d'accouchement établi par la sage-femme, médecins, infirmière qui a pratiqué l'accouchement.

- Certificat de coutume pour les parents de nationalité étrangère souhaitant que les règles de dévolution du nom de leur pays s'appliquent à leur enfant

**Observations :** La déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent la naissance (si le 5e jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prorogé jusqu'au 1er jour ouvré suivant). Les enfants nés à compter du 1er juillet 2006 peuvent porter : soit le nom du père, soit de la mère, soit les 2 noms accolés dans l'ordre choisi par les parents. Le choix fait par les parents est irréversible et le nom de l'aîné vaudra pour tous les enfants à naître.

**Déclaration conjointe de changement de nom**

**Où s'adresser ?** Mairie du lieu de domicile de l'enfant.

**Conditions :**

- Le second lien de filiation doit avoir été établi de manière différée après la naissance (ex : reconnaissance par le père après la naissance)
- Les deux parents doivent être présents
- Si l'enfant a plus de 13 ans, il doit être présent et donner son consentement

### **Pièces à fournir : originaux**

- Pièce d'identité des deux parents.
- Acte de naissance de l'enfant.
- Livret de famille, s'il existe.

### **Reconnaissance d'enfant : (Anticipée ou postérieure à la naissance)**

**Où s'adresser ?** Mairie.

Reconnaissance anticipée, peut être faite par le père ou la mère.

La reconnaissance antérieure à une naissance peut être faite dans n'importe quelle commune.

### **Pièces à fournir (originaux)**

- Pièces d'identité du ou des parents ou livret de famille s'ils ont des enfants en commun

### **Reconnaissance postérieure par le père, fournir : (originaux)**

- Acte de naissance de l'enfant, si né hors de Pinsaguel,
- Pièce d'identité du père ou livret de famille

**Observations :** La reconnaissance peut être faite dans n'importe quelle commune.